



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 18 juillet 2023
ou extraordinaire du

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, Maire.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-24

Etaient Présents : MM. (1) ANDRE Héric, GELARD Didier, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, DELANNAY Marlène, CASTELNEAU Carole, RENIA Anselme, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RENIA Kessy, DAVID Linda, CARRIERE Ruddy, MARCIN Jennifer.

Excusés : MM (1) – PLANTIER Rolland a donné procuration à CARRIERE Ruddy

MALESPINE Rosie a donné procuration à TALBOT Rudia
RENIAS Olivier a donné procuration à RENIA Kessy

Absents : MM (1) - BOURGEOIS Gladys, BOURGEOIS Dylan, BOURGEOIS Charles.

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

OBJET : Attribution de récompenses aux bacheliers et aux étudiants de la commune lauréats d'un Brevet de Technicien Supérieur, session 2023

Delibération affichée

Le 19 juillet 2023

A VIEUX-FORT

Le 19 juillet 2023

Le Maire,
(Signature)

Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des Vieux-Fortains ont été admis au baccalauréat, et au Brevet de Technicien Supérieur, session 2023 et fait part de sa volonté de les récompenser.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que lors de sa séance du 13 avril 2023, par délibération n° 2023-13, le conseil municipal de la commune de Vieux-Fort, a voté le Budget Primitif 2023, dont un crédit de **cinq mille euros** (5 000,00 €) au Chapitre 65, Article 65132 : « Prix ». Il propose d'attribuer une somme de **Cent cinquante euros** (150,00 €) à chaque bachelier et **Cent cinquante euros** (150,00) à chacun des lauréats d'un Brevet de Technicien Supérieur, session 2023.

Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer,
Le conseil municipal,
Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

1°) D'ATTRIBUER une somme de **Cent cinquante euros** (150,00 €) à chaque bachelier et **Cent cinquante euros** (150,00) à chacun des lauréats d'un Brevet de Technicien Supérieur, session 2023, conformément à la proposition du Maire,

2°) DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision,

3°) DE COMMUNIQUER la présente délibération partout où besoin sera

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

MM

Pour expédition conforme :

Le Maire,

(Signature et cachet)



Héric ANDRE./.

NB. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement (art L. 2131-1 du CGCT).